

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA COUCOURDE.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTELIMAR AGGLOMERATION
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Anne-Laure MARIE Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION Centre Municipal de Gournier – Service Urbanisme – 19 avenue de Gournier – 26 200 MONTELIMAR 04.75.00.26.15 al.marie@montelimar-agglo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le périmètre du SCOT a été fixé par arrêté interpréfectoral le 6 novembre 2017. Le syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » a été créé par arrêté interpréfectoral le 27 décembre 2018.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA COUCOURDE a été approuvé le 28 janvier 2011. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>La présente modification concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir à l'urbanisation deux zones classées à urbaniser fermées (AU) dans le PLU en vigueur, à vocation principale d'habitat ; • Réaliser deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les deux zones ouvertes à l'urbanisation par la présente modification ; • Retravailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones AUa3 et AUa4 : les fusionner en une zone AUa3-4 ; • Phaser les zones classées à urbaniser ouvertes (AUa3-4, AUa6 et AUa7) ; • Retravailler le règlement de la zone AUa.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1039 habitants en 2015
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	11,2 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	2,67ha ouverts à l'urbanisation (zones à urbaniser fermées, ouvertes par la présente modification).

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Données issues du rapport de présentation, approuvé en 2011.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

P.L.U.	Surface Totale	% par rapport au territoire communal	Surface Résiduelle	% par rapport au territoire communal
UA, UA ₁	7.8	0.7%	0	
UD, UD ₁ , UD _C	33.1	3.0%	3	0.27%
Habitat en zone urbaine	40.9	3.7%	3	0.3%
AUa	5.1	0.5%	4.9	0.4%
Habitat en zone A Urbaniser sous condition	5.1	0.5%	4.9	0.4%
TOTAL ZONES U & Aua	46.0	4.1%	7.9	0.7%
Future zone à vocation d'habitat AU	2.5	0.2%	2.5	0.2%

UJ, UJ ₁	10.2	0.9%	0	
UD _L	1.2	0.1%	0	
Zones spécialisées	11.4	1.0%	0.0	
Future zone à vocation d'activité Auj	2.0	0.2%	2.0	
TOTAL ZONES SPECIALISEES	13.4	1.2%	2	0.2%

A	184	16.6%		
Ap	43	3.8%		
N	825	74.2%		
Zones agricoles et naturelles	1052	94.7%		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La présente modification ne remet pas en cause les orientations d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de cinq grands thèmes :

- Politique de l'habitat et du développement urbain ;
- Dynamiser et diversifier les activités ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les nuisances.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : Pas de délibération pour une modification de droit commun. Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, une délibération relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU fermées a été prise par délibération du 25 mars 2019.

La commune de LA COUCOURDE présente un taux de croissance démographique positif.

Le marché immobilier est très actif et dynamique : pour exemple, la Commune et l'Agglomération ont réceptionné plus de 20 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en 2017 et 29 DIA en 2018.

LA COUCOURDE est une commune très attractive, en lien avec :

- La présence de plusieurs services publics et notamment :
 - 1 groupe scolaire construit récemment et opérationnel (5 classes de primaire)
 - 1 crèche, halte garderie (15 places)
 - 1 hôpital à 10 minutes

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- 1 zone d'activité intercommunal
- Le prix attractif du terrain constructible ;
- La localisation intéressante de la commune à quelques minutes de Montélimar, de l'accès aux grands axes de communication...
- L'offre de logements de toutes catégories (logements locatifs sociaux privés et publics, logements locatifs, accession à la propriété...);
- Les taxes d'aménagement et sur le foncier peu élevées.

L'attractivité de la commune explique le dynamisme de la construction sur le territoire et la nécessité d'ouvrir de nouvelles surfaces de terrain à l'urbanisation pour maintenir la dynamique communale, les terrains actuellement disponibles à la construction ne permettant pas d'accueillir de nouveaux arrivants (voir le dossier de modification pour plus de détails).

Afin de répondre aux besoins communaux, 2 zones classées AU (à urbaniser) fermées, sont ouvertes par la présente modification, et font l'objet chacune d'une orientation d'aménagement et de programmation et d'un phasage.

Les zones AUa3 et AUa4, actuellement ouvertes à l'urbanisation mais faisant l'objet de forte rétention foncière et de difficultés d'aménagement, sont également retravaillées et leur phasage est étudié.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		<p>Le projet de modification sera notifié à l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes pour un examen au cas par cas, au titre de l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le Préfet et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) seront également saisis au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, afin de requérir une dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial opposable.</p> <p>Le projet sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il a pour effet de « majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan » en raison de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU actuellement fermées.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les nouvelles dispositions seront ensuite intégrées dans le dossier de PLU reconstitué.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		Non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26 communes dans la Drôme).

<p>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p>
<p>La présente modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones AU fermées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUa6 : Sud-Est de la zone urbanisée de 5 750m² ; parcelles ZC6 (5 240m² soit 91 % de la surface totale) et ZC82 (510m² soit 9 % de la surface totale) ; • AUa7 : Nord-Est de la zone urbanisée de 21 000m² ; parcelles ZC 38 (19 260m² soit 92 de la surface totale) et ZC 36 (1 810m² soit 8 % de la surface totale). <p>Elle a également pour objectif de retravailler les OAP des zones AUa3 et AUa4 (notamment fusion et phasage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUa3 : dent creuse de 6 160m² ; parcelle ZC 34 ; • AUa4 : dent creuse de 8 560m² ; parcelles ZC 32 (2 860m² soit 33 % de la surface totale), ZC 31 (2 160m² soit 25 %), ZC 30 (3 540m² soit 42 %).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p>Commune périurbaine de 1ère couronne, identifiée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de MONTELIMAR AGGLOMERATION en vigueur.</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Le rapport de présentation du PLU précise qu'entre 1999 et 2006 le taux de croissance annuel moyen était de 2,6 % par an.</p> <p>L'INSEE précise que le, taux annuel (variation de la population) entre 2010 et 2015 était de 1,2 % (0,8 % dû au solde naturel, 0,4 % dû au solde migratoire).</p> <p>La croissance démographique est légèrement en baisse sur les 10 dernières années, mais reste très positive.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Nombre de logements sur les zones AU ouvertes à la construction par la présente modification (zones identifiées en extension lors de l'élaboration du PLU ; à la date de la présente modification, la zone AUa6 peut être considérée comme une dent creuse : elle est urbanisée sur 3 de ses côtés et le dernier côté correspond à l'Aire d'autoroute de LA COUCOURDE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUa6 : 0,57ha * 16lgts/ha soit 9 logements (ouverture à la construction en 2020 minimum) • AUa7 : 2,1ha * 16lgts/ha soit 34 logements (ouverture à la construction en 2022 minimum) <p>Soit un total de 43 nouveaux logements à partir de 2020 et 2022.</p> <p>Nombre de logements sur les zones AUa dont les OAP sont retravaillées (zones identifiées en dents creuses) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUa3 : 0,85ha * 16lgts/ha soit 13 logements (ouverture à la construction en 2025) • AUa4 : 0,6ha * 16lgts/ha soit 10 logements (ouverture à la construction en 2025) <p>Soit un total de 23 nouveaux logements à partir de 2026.</p> <p>Au total, les 4 zones AUa permettront d'accueillir 66 nouveaux logements.</p> <p>Le rapport de présentation du PLU indique que les ménages comptaient 2,6 personnes en 2007. L'ADIL, Observatoire de</p>

4.1 Présentation de votre projet	
	<i>l'habitat de la Drôme, identifie également une taille des ménages de 2,6 en 2014, sur la base des données INSEE et RPG. La construction de 66 nouveaux logements reviendrait donc à accueillir 172 nouveaux habitants sur la commune dans les 12 ans à venir.</i>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<i>L'INSEE précise que la part des logements vacants en 2015 est de 8,8 %, dans la moyenne drômoise (le Département de la Drôme affiche un taux de vacance de 8,7%).</i>
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>La présente modification n'envisage pas de rétention foncière sur les zones AU ouvertes à l'urbanisation (AUa6 et AUa7). Le phasage de l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (AUa3-4, AUa6 et AUa7) devrait permettre de résorber la rétention foncière existante sur la zone AUa4 et donc AUa3 (non construites depuis l'approbation du PLU). La fusion des zones AUa3 et AUa4 en une zone AUa3-4 devrait également favoriser leur constructibilité.</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>2,67 hectares</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>Densité moyenne de 16 logements à l'hectare.</i>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont considérés comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Zone AUa7 : extension du tissu urbanisé ;</i> <i>• Zone AUa6 : qualifiée d'extension dans le cadre de l'élaboration du PLU initial, elle peut être désormais considérée comme une dent creuse dans la mesure où les parcelles limitrophes sont en grande partie artificialisées.</i> <p><i>Les secteurs AUa3 et AUa4 retravaillés par la présente modification étaient déjà ouverts à l'urbanisation.</i></p> <p><i>Les OAP réalisées sur les zones permettent de proposer une densité et des aménagements adaptés aux secteurs, favorisant la maîtrise de la consommation foncière. Les logements pourront être soit individuels soit groupés, afin de s'inscrire dans le tissu urbanisé environnant. Le phasage des zones (2020, 2022 et 2025) ainsi que les conditions relatives au commencement de 75 % des permis déposés sur les zones AUa6 et AUa7 avant l'ouverture de la zone AUa3-4, permet de maîtriser la consommation foncière. En effet, certaines zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'une fois que les autres secteurs seront aménagés.</i></p> <p><i>Voir les documents joints pour plus de détails :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION du 25 mars 2019, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de deux zones à urbaniser ;</i> <i>• Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein du tissu urbain ou des espaces à urbaniser de LA COUCOURDE et de la faisabilité opérationnelle de projets d'aménagement ;</i> <i>• Additif au rapport de présentation du PLU de LA COUCOURDE, réalisé dans le cadre de la présente procédure ;</i> <i>• Orientations d'aménagement et de programmation.</i> 	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <i>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i> <i>• quel est leur taux d'occupation ?</i> 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :	

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		Non	<i>Les zones ouvertes à l'urbanisation étaient classées en zones AU (à urbaniser) fermées au PLU en vigueur. La zone AUa7 était cultivée (céréales) et déclarée à la PAC afin de l'entretenir, en attendant son ouverture à l'urbanisation.</i>
Des espaces boisés ?		Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datarav.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<i>Pas de zone Natura 2000 sur la commune.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	<i>Pas de PNR ou PNN sur la commune.</i>
Une réserve naturelle nationale ?		Non	<i>Pas de réserve naturelle nationale sur la commune.</i>
Un espace naturel sensible ?		Non	<i>Le rapport de présentation identifie un ENS potentiel. Deux zones semblent être identifiées sur le site de la Drôme comme pouvant faire l'objet d'ENS potentiels : le Rhône et le bois de Marsanne. Au jour de la présente procédure, aucun ENS n'est référencé.</i>
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datarav.fr/1/		Non	<i>Quatre Zones Naturels d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées sur le territoire de LA COUCOURDE :</i>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1 : Iles du Rhône à Meysse et La Coucourde • ZNIEFF de type 1 : Le Rhône à Baix et Saulce sur Rhône • ZNIEFF de type 2 : Massif boisé de Marsanne • ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales <p><i>La présente modification n'impacte pas les zones de ZNIEFF ni les prescriptions associées.</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p><i>Pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope.</i></p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		Non	<p><i>Le portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes identifie deux secteurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le Rhône et ses abords ; • le Leyne. <p><i>La présente modification n'impacte pas les zones humides identifiées par la Région, ni les prescriptions associées.</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		Non	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Les secteurs concernés par la présente modification sont identifiés dans le SRCE comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Principaux secteurs urbanisés et artificialisés • Espaces perméables terrestres <p><i>Ils ne présentent pas d'enjeux spécifiques.</i></p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<i>La commune est impactée par la servitude de protection des monuments historiques inscrits ou classés relative à la Chapelle St Didier, sur la commune de LES TOURETTES. Cette servitude n'est pas remise en cause par la présente procédure, ni les prescriptions qui y sont associées.</i>
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		<i>Le rapport de présentation du PLU précise que l'alimentation en eau de la commune est assurée par le captage de Juston situé sur la commune de SAVASSE. La commune dispose de 2 réservoirs d'eau potable clôturés, implantés aux quartiers Boussier et Plaisance. Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer l'alimentation de la commune.</i>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			<i>Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordables à la station d'épuration principale de la commune. Celle-ci étant dimensionnée pour 1000 EH et présentant des taux de charge hydraulique de 51 % et organique de 48 % au dernier bilan réglementaire (26 novembre 2018), elle est suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire.</i>
Des démarches sont-elles entreprises pour	Oui		<i>Pas de schéma de gestion des eaux pluviales mais des</i>

4.6 Ressource en eau			
garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			<i>prescriptions dans le règlement du PLU.</i>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	11 sites dont seulement 1 est toujours en activité : <ul style="list-style-type: none"> • 3 sites carrière de pierre à ciel ouvert ; • 1 dépôt de liquide inflammatoire ; • 1 garage avec station service ; • 1 dépôt d'ordures ménagères ; • 1 réparation de bateaux avec dépôt de liquide inflammatoire (toujours en activité) ; • 1 gare ferroviaire ; • 3 stations services. <i>La présente modification n'impacte pas les sites classés sur la BD Basias.</i>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	<i>Le Département de la Drôme a réalisé en juin 2017 des cartes d'aléas feux de forêts pour les communes. Les secteurs concernés par la présente modification sont dans une zone d'aléa faible, hormis pour le secteur AUa6 qui ne présente aucun aléa.</i> <i>Les prescriptions associées à ces zones ne remettent pas en cause leur classement.</i> <i>La commune est située en zone 3 de sismicité modéré.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	<i>La commune de LA COUCOURDE est soumise au risque inondation. La Direction Départementale des Territoires de la Drôme a approuvé en janvier 1979 un plan des surfaces submersibles. Aucun des secteurs concernés par la présente modification n'est inclus dans les zones A,</i>

4.8 Risques et nuisances			
			<i>B ou C dudit plan.</i>
Nuisances ?	<i>Oui</i>		<p><i>La commune de LA COUCOURDE est impactée par des nuisances sonores en lien avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• la route départementale 74 (arrêté préfectoral n°748) ;</i> <i>• la route nationale 7, l'autoroute A7 (arrêté préfectoral n°748 du 2 mars 1999) ;</i> <i>• la voie ferrée Vallée du Rhône (arrêté préfectoral n°970 du 15 mars 1999).</i> <p><i>Les prescriptions associées à ces nuisances s'appliquent sur les secteurs concernés.</i></p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<i>Oui</i>		<p><i>Un Plan bruit a été élaboré en 2011. Les zones AUa3 et AUa4, ainsi qu'une petite partie de l'AUa7, concernées par la présente modification, sont impactées par les nuisances liées à la RN7.</i></p> <p><i>Le secteur AUa6 est inscrit dans une « zone de silence à proximité des zones urbaines » au PLU.</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	<i>Oui</i>		<p><i>Les secteurs d'OAP concernés par la présente modification ne sont pas desservis directement par les transports collectifs, qui passent néanmoins à proximité : plusieurs arrêts sont localisés sur la Route Nationale 7, à l'Ouest des secteurs. Les arrêts sont accessibles par voie piétonne (cf. page 61 du rapport de présentation du PLU : identification des itinéraires piétons).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Ligne 30 Valence / Montélimar</i> <i>• Ligne scolaire</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<i>Non</i>	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		<i>Non</i>	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<i>Non</i>	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de zones AU et dossier d'analyse du foncier</i> → <i>Pas d'obligation de délibération pour une modification de droit commun</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 2 JUIN 2019 Lieu : <i>Montmar</i>		Pour le Président Le Vice-Président délégué  Jean-Frédéric FABERT
---	--	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	MARIE Anne-Laure Chargée de mission planification et études urbaines Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	MARIE Anne-Laure Direction de l'urbanisme Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION Centre municipal de Gournier 19 avenue de Gournier 26 200 MONTELIMAR 04 75 00 26 15 al.marie@montelimar-agglo.fr